



La prévention du risque incendie

Mise à jour : juillet 2021

Afin de protéger le personnel et de limiter les conséquences possibles face au risque d'incendie, il est nécessaire de prévoir l'évacuation du personnel ou leur mise en protection dans des espaces d'attente sécurisés. C'est dans ce but que sont réalisés des exercices d'évacuation incendie.

Pourquoi réaliser des exercices d'évacuations incendie ?

Les deux grands principes destinés à la protection des personnes contre le risque incendie consistent à les évacuer hors des bâtiments ou à les mettre en sécurité dans des zones résistantes au feu.

En cas de sinistre, il est impératif d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximale.

Pour la réussir, les exercices sont obligatoires et permettent :

- De sensibiliser et de former le personnel à un comportement « réflexe »,
- D'identifier le signal sonore et visuel spécifique à l'incendie,
- De localiser et d'utiliser les espaces de refuges ou les espaces équivalents (les espaces d'attente sécurisés...),
- De se familiariser avec les issues de secours et le point de rassemblement,
- D'appliquer les consignes et d'en vérifier la clarté et l'efficacité,
- De vérifier l'état des installations (fonctionnement, lacunes, efficacité, etc.),
- D'observer si la répartition des tâches est claire pour tous.



Quel cadre réglementaire ?

Comme indiqué dans la fiche prévention « Risque incendie », l'article **R.4227-28** du Code du Travail précise que « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs ».

Ainsi, afin de prévoir l'évacuation du personnel et du public, les exercices incendies sont indispensables. Selon l'article **R.4227-39** du Code du Travail, les exercices d'évacuation doivent être effectués **tous les 6 mois au moins**, et doivent être consignés dans un registre à la disposition de l'inspection du travail. Il en est de même pour le matériel.

- « La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. »



Quels moyens et matériels d'évacuation obligatoires ?

➤ Le plan général d'intervention

Appelé aussi *plan pompier*, le plan général d'intervention donne les indications nécessaires aux équipes de secours afin de procéder à une intervention efficace. Il doit être placé au niveau de l'entrée principale de l'établissement.



➤ Le plan d'évacuation

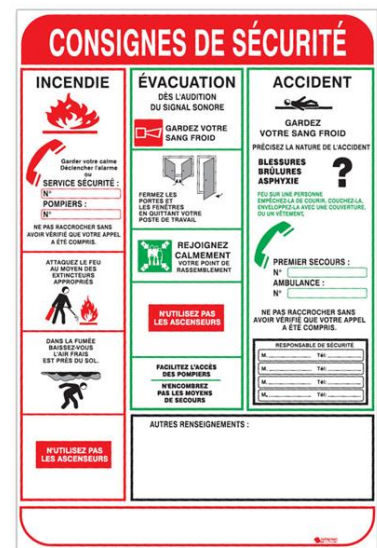
Le plan d'évacuation est un schéma synthétisant la structure des locaux. Il indique les différentes zones essentielles au bon déroulement de l'évacuation. On retrouve par exemple le **point de rassemblement**, ou encore les issues de secours et leurs accès. Ce plan d'évacuation tient compte de la présence de personnes handicapées, indique la présence d'alarmes et des moyens de lutte contre les flammes comme les robinets incendie armés et extincteurs. Le plan d'évacuation doit être installé aux abords des ascenseurs et escaliers.



➤ Les consignes de sécurité incendie

La consigne de sécurité incendie est mise en place par le chef d'entreprise et est **obligatoire dans les établissements de plus de 50 personnes et dans les entreprises où sont manipulées des matières inflammables**. L'article **R.4227-38** du Code du Travail précise que la consigne doit indiquer :

1. Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
2. Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
3. Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
4. Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attentes sécurisés ou des espaces équivalents ;
5. Les moyens d'alerte ;
6. Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
7. L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
8. Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.



La consigne de sécurité incendie doit être présentée à tout nouvel agent recruté. Il est donc primordial qu'elle soit compréhensible de tous. Elle doit être placée au même niveau que **le plan d'évacuation**, c'est-à-dire à chaque niveau, près des ascenseurs et escaliers et/ou à tout autre endroit où elle peut être vue facilement.

➤ L'alarme incendie

Les alarmes incendies se déclenchent soit manuellement via un déclencheur manuel de couleur rouge ou automatiquement via des détecteurs automatiques d'incendie. Le signal sonore émis impose aux personnes présentes dans les locaux d'évacuer.

Des sirènes doivent être réparties dans le but d'être entendu par tous. C'est pourquoi il est recommandé de compléter le signal sonore par un signal visuel, pour les personnes atteintes de déficience auditive ou pour faire face aux conditions de bruit environnantes.



➤ L'éclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité doit être mis en place pour permettre au public et au personnel de localiser les sorties du bâtiment en cas de coupure de courant. Ainsi, tout obstacle doit être visible, et les manœuvres d'évacuation ou de lutte contre les flammes doivent être possibles.

L'article **R.4227-14** indique que « *Les établissements disposent d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.* »



Le plus souvent, l'éclairage de sécurité comporte soit des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES), obligatoire dans les ERP, soit des Luminaires sur Source Centralisée (LSC).

A noter : Pour les ERP, les règles concernant l'éclairage de sécurité sont fixées par l'arrêté du 19 novembre 2001.

➤ Les panneaux de signalisation

L'utilisation de panneaux et pictogrammes permet de mettre en évidence vos infrastructures et équipements de lutte contre les incendies. Les symboles graphiques des panneaux doivent être conformes à la norme ISO 7010.

L'article **R.4227-13** précise : « *Une signalisation indique le chemin vers la sortie la plus proche ainsi que le chemin vers l'espace d'attente sécurisé ou l'espace équivalent le plus proche. Une autre signalisation identifie ces espaces. Les dégagements qui ne servent pas habituellement de passage pendant la période de travail sont signalés par la mention sortie de secours.* »

La signalisation des panneaux répond à un code couleur précis :

- Les panneaux concernant l'évacuation doivent être de couleur verte. (sortie et issues de secours)
- Les panneaux concernant le matériel ou l'équipement de lutte contre l'incendie doivent être de couleur rouge. (extincteurs, RIA, ...)



➤ Le point de rassemblement

Le point de rassemblement correspond à une zone capable de rassembler tout le personnel et le public afin de procéder au comptage sans gêner les mouvements des équipes d'intervention.

Inscrit sur le plan d'évacuation, cet endroit doit être aisément accessible, dégagé, à l'extérieur des bâtiments mais sans devoir traverser une route. Il doit se trouver à une distance garantissant un éloignement suffisant de toute émanation de fumée.

Le personnel ne peut quitter ce lieu que sur ordre de la direction ou du service de sécurité.



➤ Les dégagements

Les articles **R.4227-4 à R.4227-14** portent sur la réglementation des dégagements dans les lieux de travail. Ainsi, les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) sont toujours libres et répartis de manière à permettre une évacuation rapide de tous les occupants dans des conditions de sécurité maximale.

Les portes de sortie utilisées pour l'évacuation des personnes doivent s'ouvrir vers l'extérieur sauf pour les locaux ou bâtiment recevant moins de 50 personnes. Ces portes doivent s'ouvrir par une manœuvre simple de l'intérieur et sans clé. Les escaliers doivent se prolonger jusqu'au niveau d'évacuation vers l'extérieur. Ces escaliers doivent être munis d'une main courante. Ceux d'une largeur au moins égale à 1.5 mètres en sont munis de chaque côté.

Quels sont les acteurs de l'évacuation incendie ?

Au sein d'un ERP, une **équipe d'évacuation** doit être prête à intervenir en cas d'incident. Cette équipe, constituée des membres du personnel doit être formée pour pouvoir agir en cas de signal d'alarme pour gérer l'évacuation et contrôler que les locaux soient bien vides.

Cette équipe doit être informée des itinéraires d'évacuation au sein de l'établissement, ainsi que des itinéraires de repli. Elle doit aussi être en mesure d'accueillir les équipes de secours (pompiers, SAMU, etc.) afin de fournir les informations nécessaires. L'équipe est composée d'un **responsable**, de **guide-file** et de **serre-file**.

- **Le responsable**

Coordinateur de l'équipe d'évacuation, il travaille avec les guides et serre-files qui doivent l'informer du déroulement de l'évacuation. Il agit comme un intermédiaire entre la direction et les guides et serre-files. C'est également le responsable qui accueille les équipes de secours afin de leur communiquer toutes les informations.

- **Les guide-files**

Dans l'idéal, un guide-file doit être nommé pour 25 personnes. Son rôle est de montrer la voie et de transmettre l'ordre d'évacuation. Il doit donc guider les évacués vers le point de rassemblement avant de procéder à l'appel. Dans le cas d'une absence, il doit en avertir le serre-file.

- **Les serre-files**

Le serre-file a pour rôle de fermer la marche des évacués, afin de vérifier que personne ne soit oublié. C'est cette personne qui s'assure que la zone qui lui est confiée est bien évacuée, en passant en revue toutes les infrastructures (locaux techniques, toilettes, ...). Il est aussi tenu de vérifier la non-utilisation d'ascenseur ou monte-charge, et doit procéder à la fermeture de toutes les portes et fenêtres. Il est le dernier à quitter les lieux.



Les guides et serre-files sont répartis dans les différentes zones suivant le plan d'évacuation. Il est important que chaque individu soit en mesure d'identifier les guide files en cas d'urgence.



Rappel : Formation « Accueil Sécurité »

Lorsqu'une nouvelle personne arrive à un poste de travail, un accueil sécurité doit lui être fait. Lors de cet accueil, doivent lui être présentés le plan d'évacuation (points de rassemblement, emplacement des extincteurs...), l'organisation de l'évacuation (guides et serre-files...), ainsi que les consignes générales de sécurité (interdiction de fumer, locaux à risques spécifiques, ...). De plus, il faut présenter les risques spécifiques présents au poste de travail ainsi que les consignes spéciales pouvant y répondre.

